



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 15 juin à 2023 19h00

Bureau Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Nouvelle tarification des services périscolaires (restauration et ALP)
2. Décision Modificative n°1/2023 Aire de lavage (rectification des amortissements)
3. Aire de lavage : sortie de l'Actif du matériel
4. Rétrocession voies et espaces du lotissement les Bouffies : à titre gratuit / ou euro symbolique
5. Convention avec Hérault Energies enfouissement des lignes Av Arcelin RD 36
6. Travaux d'Eclairage public : paiement en deux fois (acompte et solde)
7. Renouvellement contrat de prestations intellectuelles avec M. JB ROUBINET
8. DM n°3/2023 Budget Principal (achat de coffrets électriques)
9. Création et Dénomination du lotissement le Clos Saint Marcel
10. Subvention Exceptionnelle à l'APE pour la fête des écoles
11. Projet de fresques : prestation et devis
12. Décision : état des lieux salle Jean Moulin
13. Location « bureau » de chantier
14. Information : subventions travaux de rénovation des fenêtres « Maternelle »
15. Information : réunion d'information de la Gendarmerie sur la sécurité routière
16. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 09/06/2023

Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 15/06/2023**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Nouvelle tarification des services périscolaires Année 2023/2024	14 voix pour
2	Décision Modificative n°1/2023 Aire de lavage Rectification des amortissements	14 voix pour
3	Aire de lavage : sortie de l'actif	14 voix pour
4	Rétrocession des voies et espaces du lot des Bouffies pour l'euro symbolique	14 voix pour
5	Convention avec Hérault Energies : Enfouissement des réseaux secs Avenue Louis Arcelin	14 voix pour
6	Travaux d'éclairage public : paiement en deux fois (acompte et solde)	14 voix pour
7	Renouvellement contrat de prestations intellectuelles avec M. ROUBINET	14 voix pour
8	Décision modificative n°3/2023 Budget Principal (achats coffrets électriques)	14 voix pour
9	Création et dénomination de la voie du lotissement le clos Saint Marcel	14 voix pour
10	Subvention exceptionnelle à l'APE pour la fête des écoles	14 voix pour
11	Projet de fresques : prestations et devis	14 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 15/06/2023

OBJET :
Nouvelle tarification
des services
périscolaires

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.– BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°7-23/06/22 du 23 juin 2022 fixant les tarifs des services périscolaires, cantine et accueil de loisir périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Il indique que compte tenu de la forte augmentation du prix des repas, des fluides (électricité et eau), il y a lieu, de prévoir de nouveaux tarifs.

Il précise que plusieurs tarifs seront proposés aux familles selon un quotient familial.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

RESTAURANT SCOLAIRE :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	
	QF < 1000	1000 < QF
Prix du repas cantine	3.70 €	3.90 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERICOLAIRE :

Tarif forfaitaire par période de vacances à vacances :

QF < ou = à 700 € : montant 22 €
701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 25 €
1201 < ou = QF : montant 28 €

Tarif à la journée (à titre exceptionnel ou inscriptions ponctuelles par période) :

QF < ou = à 700 : montant 2 €
701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 3 €
1201 < ou = QF : montant 4 €

CHARGE Mr le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces modifications qui seront applicables pour la rentrée 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 15/06/2023

OBJET :
Décision
modificative
n°1/2022
Aire de Lavage

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.– BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu, d'ajouter des sommes dans les amortissements suite à l'achat de matériel et prévoir l'ouverture de crédits en dépenses et recettes, et ce comme suit :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses compte 6811

Dotation aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles : + 245.30 €

Recettes

Compte 28158

Amortissement Installation matériel outillage techniques autres : + 245.30 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les ouvertures de crédits comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 15/06/2023

OBJET :

Aire de Lavage
Mise à jour de
l'inventaire :
Sortie de l'actif

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.– BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu, de mettre à jour l'inventaire et de sortir des immobilisations l'achat de petit matériel comme suit :

Désignation du bien	Date d'achat	Numéro d'inventaire	Valeur historique	Valeur nette comptable	Motif de sortie
Installation matériel	31/12/2021	2021-162	285.30 €	285.30 €	Réforme

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE la sortie du bien indiqué ci-dessus de l'actif de l'aire de lavage.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 15/06/2023

OBJET :

Rétrocession des
voies et espaces du
lotissement pour
l'euro symbolique

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A. – ROBIN F. – MEROU N. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. – PAMBRUN B. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°5-16-02-23 du 16 février 2023 de rétrocession des espaces public et voiries par l'association syndicale et d'intégration dans le Domaine Public Communal (parcelle cadastrée Section AO n°614 d'une surface de 663 m²).

Il indique qu'il y aurait lieu, de préciser que cette rétrocession de la parcelle cadastrée Section AO n°614 s'effectuera pour l'euro symbolique

Il rappelle que suite à la rétrocession cette parcelle sera intégrée dans le Domaine Public Communal avec une longueur de voirie de 95 mètres linéaires classée dans la voirie communale.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

DIT que la rétrocession s'effectuera pour l'euro symbolique et rappelle que les frais seront à la charge exclusive de l'Association Syndicale des Bouffies.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 15/06/2023

OBJET :

Sécurisation Avenue
Louis Arcelin
Convention
financière avec
Hérault Energies

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.- BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux cité en objet,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'électricité :	93 777.64 €
- Travaux d'éclairage public :	59113.28 €
- Travaux de télécommunications :	43197.79 €
Total de l'opération :	196 088.71 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies : (fonds propres et/ou financeurs)	39 675.15 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement, par Hérault Energies :	14 427.33 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : **141 986.23 €**

Le Conseil Municipal,

Accepte le projet de Sécurisation de l'avenue Louis Arcelin (RD 36) pour un montant de **196 088.71 € TTC**

Accepte le plan de financement présenté par le Maire,

Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 4^{ème} trimestre 2023,

Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'engage à inscrire au budget de l'année 2023 de la collectivité, en dépenses, au compte 2315-286, la somme de **141 986.23 € TTC**.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 15/06/2023

OBJET :

Travaux de
rénovation de
l'éclairage public et
de réduction des
puissances
consommées
Modalités de
paiement

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S– GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.– BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération du 11 mai 2023 n°8-11/05/2023 relative aux travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public et de réduction des puissances consommées et le choix de l'entreprise DG ELEC pour un montant de **39810.50 € HT soit 47772.60 € TTC.**

Il indique qu'à la demande de l'entreprise, il y aurait lieu de fixer les modalités de paiements à savoir un acompte de 30 % (14331.78 € TTC) et le solde de 70 % à la réception des travaux (33440.82 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir l'entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

Accepte la proposition de M. le Maire,

Charge le Maire de procéder au paiement des travaux selon les modalités indiquées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 – 15/06/2023

OBJET :

Renouvellement de
prestations
intellectuelles (suivi
des projets de
communications)

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.– BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le contrat de prestation avec M. Jean-Benoît ROUBINET pour le suivi des projets de communication de la Commune pour la période de mai 2022 au mai 2023 pour un montant total de 3960 euros TTC soit 330 €/mois.

Il propose de renouveler le contrat pour une année supplémentaire de juin 2023 à juin 2024 pour le même montant soit 330 €/ mois pour un total de 3960 € TTC, avec les missions suivantes : réalisation du bulletin municipal annuel, création de supports de communications, reportages photos et mises à jour illimitées du site internet.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir l'entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

Accepte la proposition de renouvellement du contrat de prestations avec M. ROUBINET Jean Benoît pour un an pour un montant total de **3960 €** (soit 330 €/mensuel).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 15/06/2023

OBJET :
Décision
modificative
n°3/2022
Budget Principal

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S-
GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.- BLASI F. – DEJEAN
PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. -
BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu, de prévoir des virements de crédits suite à l'achat de trois coffrets de branchements électriques utilisés dans le cadre des festivités annuelles. Il propose les virements suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses :

Compte 2313-279 Cimetière : - 2000.00 €

Compte 21848-148 Acquisition autre matériel mobilier : + 2000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les virements de crédits comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

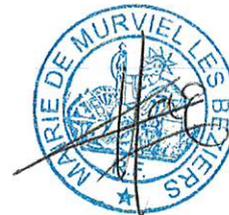
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 15/06/2023

OBJET :
Création et
dénomination du
lotissement le Clos
de Saint Marcel

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S–
GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.– BLASI F. – DEJEAN
PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. -
BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de l'aménageur du lotissement le Clos de Saint Marcel, de dénomination. Monsieur le Maire précise que ce lotissement est situé sur un terrain dont l'accès de fait par la rue Jean Espinasse.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir la création et la dénomination de ce lotissement de 5 lots.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE la dénomination suivante :

- « Clos de Saint Marcel », rue Jean Espinasse

CHARGE le Maire de prendre un arrêté municipal de dénomination de chaque lot de ce lotissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°10 – 15/06/2023

OBJET :
Subvention
Exceptionnelle
Association des
Parents d'Elèves

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S–
GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – ROBIN F. - MEROU N.– BLASI F. – DEJEAN
PUCHE C. - VANDAELE N. - DURANDEU R.

ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – FUENTES M.E. - PAMBRUN B. – PELLICER M. -
BIROT-MORENO C. - GARCIA S. – DUMONT M. – BARO C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de subvention formulée par l'association des parents d'élèves pour participer au repas des enfants pour la fête des écoles

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de voter une subvention exceptionnelle de 6 € par enfant participant à la fête des écoles.

DIT que le montant total sera défini en fonction du nombre exact d'élèves ayant participé au repas de la fête des écoles.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11 – 15/06/2023

OBJET :

Réalisation de
fresques sur les
transformateurs et
armoires (électriques /
téléphoniques / fibre)
Pour 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 juin 2023 à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S-GUITTARD JM. – PUIG C. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – ROBIN F. – CHELLY S. – MEROU N. – GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. – VANDAELE N. – DUMONT M. – BARO C.
ABSENTS EXCUSES : PAMBRUN B. – PELLICER M. – BIROT-MORENO C. – DURANDEU R.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la réalisation en 2022 d'une dizaine de fresques sur les transformateurs et armoires électriques de la Commune de Murviel les Béziers par le graphiste JERC.

Il indique, comme il a été convenu lors de la préparation budgétaire, de continuer et de réaliser la 2^{ème} tranche en 2023 avec un projet de 8 fresques pour un montant de 6300 €.

Il propose, comme l'année précédente de prévoir la facturation comme suit, soit 2100 € en 3 fois au fur et à mesure de la réalisation des œuvres.

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de réalisation des huit fresques pour l'année 2023 comme présenté par M. le Maire, pour un montant de 6300 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires

DIT que le paiement s'effectuera en trois fois (3 x 2100 €) au fur et à mesure de la réalisation des fresques.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

